

Royaume du Maroc

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ



Haut Commissariat au Plan

ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ

Ministère de l'intérieur

ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ

Recensement Général de la Population et de l'habitat 2014

ⵎⴰⵔⵓⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ 2014

Feuille du ménage et du logement

ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ

Code National du District	Ensemble	Etrangers	Marocains	Personnes résidentes de façon habituelle avec le E00 P1 P2 P3 ménage selon la nationalité
E00	P1	P2	P3	

Code Géographique			
E01	Région :	E08	Numéro du district :
E02	Province ou préfecture :	E09	Numéro de l'ilot ou du segment dans le district :
E03	Cercle :	E10	Numéro du logement dans le district :
E04	Commune ou arrondissement :	E11	Nombre de ménages dans le logement :
E05	Centre :	E12	Numéro du ménage dans le logement :
E06	Fraction :	E13	Nombre de questionnaires remplis pour le ménage :
E07	Douar :	E14	Numéro du questionnaire :

Adresse du logement

Observations :	Nom de l'interviewé :
	Nom de l'enquêteur :
	Nom du contrôleur :

Loi n° 001.71 du 22 Rabia II 1391 (16 juin 1971) relative au Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Royaume

Article 2 : Toute personne qui participe à un titre quelconque, à l'exécution ou à l'exploitation du Recensement sera astreinte au secret professionnel sous peine des sanctions pénales prévues en la matière. Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du Recensement et ayant trait à la vie personnelle et familiale, et d'une manière générale aux faits et aux comportements d'ordre privé, ne pourront faire l'objet d'aucune communication de la part des services qui en seront les dépositaires. Ces renseignements ne pourront de plus, en aucun cas, être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de répression économique.

Article 3 : Quiconque refusera de se soumettre aux formalités ou fera sciemment de fausses déclarations sera puni conformément à l'article 609 (11°) du code pénal.

Visa du CO.CO.E.S 05.05.14.02

Structures de la population							Migration			
(01)	(02)	(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)		
Numéro d'ordre des membres du ménage	Nom et prénom	Situation de résidence	Lien de parenté avec le chef de ménage	Pays de nationalité	Sexe	Date de naissance ou âge		Lieu de naissance	Lieu de résidence avant la résidence actuelle	
	Transcrire sur cette colonne la liste des membres du ménage résidents présents ou temporairement absents telle que établie au niveau du tableau-1- relatif à la détermination des membres du ménage selon l'ordre précisé dans le manuel d'instructions.	1 Résident Présent (RP) 2 Résident temporairement absent (RA)	0 Chef de ménage 1 Conjoint 2 Fils, fille 3 Petit-fils, petitefille 4 Père, mère 5 Frère, soeur 6 Bru, gendre 7 Autre parent 8 Personne au service du ménage 9 Sans lien	Préciser et codifier le pays de nationalité Exemples : 01 Maroc 02 Algérie 03 Tunisie 10 Lybie 12 Mauritanie 40 France 41 Espagne 49 Italie	1 M 2 F	Préciser la date de naissance ou l'âge selon la déclaration		<ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de la même commune, écrire MC et codifier : 0 • Sinon, écrire le nom de la commune et de la province/préfecture ou le nom du douar et de la ville la plus proche et codifier : 1 • Si ce lieu est l'étranger, préciser le pays et codifier : 2 	<ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de la même commune, écrire MC et codifier : 0 • Sinon, écrire le nom de la commune et de la province/préfecture ou le nom du douar et de la ville la plus proche et codifier : 1 • Si ce lieu est l'étranger, préciser le pays et codifier : 2 	
						Date de naissance				Age
						Exemples : • Si la personne déclare le 28 mars 1960, écrire 28 mars 1960 et codifier : 03 1960 • Si la personne déclare 1960, écrire [1960] et codifier : 1960				Exemple : Si la personne déclare 54 ans, écrire 54 ans et codifier : 54
					Mois	Année				
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										